

## RECOMMANDATION UIT-R BT.1689\*

**Lignes directrices relatives à la présentation, dans des environnements d'imagerie numérique sur grand écran, de programmes fournis dans des formats d'image conformes à la Recommandation UIT-R BT.601**

(Question UIT-R 15/6)

(2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il est très souhaitable que les présentations d'imagerie numérique sur grand écran (LSDI, *large-screen digital imagery*) offrent les meilleures qualités possibles d'image et de son grâce à une utilisation appropriée des techniques actuelles;
- b) que la Recommandation UIT-R BT.1680 préconise d'utiliser des formats d'image en bande de base pour la distribution de programmes numériques LSDI destinés à être présentés en salle, et préconise que tous ces formats aient une résolution supérieure aux formats 525/625;
- c) que les premières mises en oeuvre peuvent néanmoins nécessiter la présentation en environnement LSDI de certains contenus (tels que des publicités locales ou des programmes existants) disponibles uniquement dans des formats d'image 525/625; cela peut par exemple être le cas pour certains programmes existants ou pour certaines publicités ou offres promotionnelles;
- d) qu'il existe actuellement diverses méthodes pour que la qualité d'image perçue de programmes en composantes numériques soit proche de la qualité d'origine, grâce à l'utilisation de procédures techniques appropriées pour la production, la postproduction, la distribution et la présentation de programmes;
- e) que les projecteurs utilisés pour les applications LSDI redimensionnent généralement les images pour supprimer les structures de lignes et adapter ces images à la structure de pixels propre au projecteur,

*recommande*

- 1** que lorsqu'il n'est pas disponible dans un autre format d'image LSDI de l'UIT-R, le contenu soit fourni sous forme de composantes numériques dans un format d'image conforme à la Recommandation UIT-R BT.601;
- 2** que des dispositions soient prises dans les salles LSDI et/ou au niveau des points d'entrée associés pour que soient acceptés, outre les formats d'image indiqués dans d'autres Recommandations UIT-R sur l'imagerie LSDI, des contenus dont le format d'image est conforme à la Recommandation UIT-R BT.601
- 3** qu'un autre format acceptable conforme à la Recommandation UIT-R BT.601 puisse être converti à l'un des formats d'image LSDI avant la distribution en salle LSDI ou au niveau d'un point d'entrée;

---

\* La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2007 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-T 44.

4 que des mesures soient prises pour éviter d'introduire des dégradations d'image lors de la production, postproduction, distribution et présentation de ce type de contenu. On peut citer à titre d'exemple les mesures suivantes :

- lors de la production et de la postproduction, les images devraient conserver leur qualité optimale de représentation en composantes numériques 4:2:2; elles ne devraient pas être sous-échantillonnées, faire l'objet d'un nouveau filtrage ou être transcodées en composantes analogiques ou à des fins de représentation composite.
  - lors de la distribution, la réduction de débit binaire appliquée ne devrait pas être supérieure à celle qui assure une perception «transparente» du mécanisme de compression, même pour les images à caractère critique.
  - lors de la présentation, les éventuels algorithmes mis en œuvre dans le projecteur pour adapter les images d'entrée aux caractéristiques d'affichage du projecteur devraient être transparents vis-à-vis de la qualité d'image, et toutes les méthodes appropriées (telles que le redimensionnement) devraient être utilisées pour pouvoir présenter l'image la plus agréable possible.
-